



Vol de sac dans le coffre d'un scooter

Par Visiteur

Bonjour,

Un sac contenant un ordinateur portable et un appareil photo avec plusieurs objectifs a été volé dans le coffre de mon scooter la nuit dans le parking souterrain de mon immeuble.

Ni l'assurance habitation ni l'assurance scooter ne veut prendre en charge ce vol d'une valeur de 5000?.

Pour l'habitation: le parking est un lieu commun, donc non assuré. Ce n'est pas un box mais c'est un parking souterrain privé fermé. Il y a eu donc effraction.

Pour le scooter: l'assurance ne couvre pas les vols d'objets, même si on a forcé le coffre.

Un dépôt de plainte a été fait dans les 24H.

Que puis je faire pour les assurances?

Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pour l'habitation: le parking est un lieu commun, donc non assuré. Ce n'est pas un box mais c'est un parking souterrain privé fermé. Il y a eu donc effraction.

Je comprends pas un point: Ce n'est pas un box mais vous expliquez qu'il y a forcément eu effraction. Le vol ne peut-il pas avoir été fait par d'autres locataires du parking en question?

Très cordialement.

Par Visiteur

Le parking est commun à tous les locataires mais fermé avec une porte automatique au public. Effraction parce que si c'est une personne de l'extérieur et le coffre a été forcé. Si c'est une personne du bâtiment je ne sais pas comment cela s'appelle. Mon assurance habitation ne couvre pas ce lieu commun. Mais l'assurance du syndic peut il? (Je suis propriétaire). Sachant qu'il y a eu déjà plusieurs vols dans le passé: vols dans les voitures et moi personnellement un casque de moto.

Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas là malheureusement, l'assurance habitation ne fonctionnera pas dans la mesure où cette dernière ne protège que votre habitation au sens strict. Toutes les parties accessoires (jardin, garage etc) ne sont pas protégés par le contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance pour la moto ne couvre effectivement jamais les vols d'équipement ou d'objets situés dans le coffre.

Quant à l'assurance du syndic, vous pouvez toujours essayer, mais cette dernière ne couvre jamais, en principe, les vols accomplis dans des parties communes.

Je suis désolé mais j'ai bien peur qu'aucune assurance n'accepte de vous indemniser votre vol.

Très cordialement.